

La Prière En Commun

<"xml encoding="UTF-8?>

L'Envoyé de Dieu, les bénédictions de Dieu soient sur lui ainsi que sur sa Famille, a dit :

En effet, Dieu a honte de la personne qui fait la prière en commun en l'invoquant jusqu'au moment où Il exauce son invocation.

Bihâr ul-Anwâr/vol.88/p.4



L'Envoyé de Dieu, les bénédictions de Dieu soient sur lui ainsi que sur sa Famille, a dit :

Une prière en commun d'un homme est meilleure que les prières individuelles qu'il accomplit durant quarante ans dans sa maison.

Mustadrak ul-Wasâil/vol.6/p.446

Le Saint Prophète de l'Islam, les bénédictions de Dieu soient sur lui ainsi que sur sa Famille, a dit :

Les rangs de la prière en commun des gens de ma communauté ressemblent à ceux des anges dans le ciel ; une rak'at de prière en commun équivaut à vingt quatre rak'ats de prière individuelle et auprès de Dieu, chaque rak'at de prière en commun est préféré aux actes de dévotion qu'une personne accomplit durant quarante ans. Dieu diminuera au Jour du Jugement l'angoisse de la personne qui partici-pe à la prière en commun et lui ordonnera d'entrer dans le Paradis.

Un homme aveugle est venu auprès de l'Envoyé de Dieu, les bénédictions de Dieu soient sur lui
ainsi que sur sa Famille, et lui a dit :

“ Je suis aveugle ; quand j’entends l’appel à la prière, il n’existe aucune personne m’aidant afin
que je puisse venir à la mosquée et que je puisse vous suivre dans la prière en commun ; alors,
quel est mon devoir ? ” Le Saint Prophète lui a répondu :

Tire une corde depuis ta maison jusqu’à la mosquée et ainsi viens et participe à la prière en
commun.

Al-Tahdîb/vol.3/p.266

L’Imâm Bâqir, les bénédictions de Dieu soient sur lui, a dit :

La prière (individuelle) de la personne qui sans aucune ex-cuse (acceptable) ne participe pas à
la prière en commun, n’est pas acceptée (par Dieu).

Bihâr ul-Anwâr/vol.88/p.11

L’Imâm Rizâ , les bénédictions de Dieu soient sur lui, a dit :

La prière en commun est supérieure à la prière individuelle au point qu’une rak’at de prière en
commun équivaut à mille rak’at de prière individuelle.

Bihâr ul-Anwâr/ vol.88/p.4 – Wasâil ul-Shîa/vol.8/p.290

L'Imâm Rizâ, les bénédictions de Dieu soient sur lui, a dit :

La prière en commun a été placée parmi les commandements religieux afin que la sincérité, la croyance en l'Islam et les pratiques de dévotion apparaissent ; ainsi les peuples de l'occident et de l'orient peuvent réaliser les preuves divines qui viennent appuyer la manifestation des piliers de la justice ; de ce fait, l'impiété et l'hypocrisie ne peuvent demeurer face à la vérité ainsi que l'obscurité face à la clarté et donc, se désagrègent.

Par ailleurs, les personnes qui prétendent à la foi par leurs langues et méprisent la prière sont obligées de participer à la prière en commun et ainsi, les actes des gens de la communauté s'unifient. Les gens de la communauté se connaissent en participant à la prière en commun et peuvent s'entraider afin de résoudre les problèmes de la société, afin de préserver la religion et d'éviter de commettre des péchés.

Bihâr ul-Anwâr/vol.88/p.12